

de l'ouest de la ville a pu y gagner, mais tout l'est et une autre partie de l'ouest y a perdu. Y a-t-il des endroits plus désolants à voir au point de vue des magasins non loués que la rue Notre-Dame à l'est et la rue Bleury, pour ne citer que ces deux-là ?

Si l'on demandait aux propriétaires, à la masse des propriétaires, ce qu'ils en pensent des magasins à départements ils ne diraient pas comme M Wm Darlington qu'ils sont un bienfait pour eux, ils montreraient la diminution constante du nombre de magasins dont ils tiraient autrefois des revenus et qui leur sont maintenant une charge.

Mais M. Darlington s'en console facilement : " Il est vrai," dit-il, " que quelques petits magasins sont absorbés par les grands, mais ce n'est que le résultat du progrès qui s'est fait en tout ce qui appartient au commerce et à l'industrie."

Malheureusement, ce n'est pas *quelques petits magasins* qui disparaissent, puisque nous voyons des rues devenir désertes, sans vie, sans commerce, tandis que toute l'activité va se concentrer sur des points isolés, ceux-là mêmes qu'occupent les grands bazars.

Il ne s'agit pas de détruire ceux-ci, mais bien de les empêcher de ruiner ceux-là, c'est pourquoi nous demandons qu'une taxe spéciale imposée aux magasins à départements soit assez lourde pour qu'ils puissent rendre à la ville le revenu qu'ils lui font perdre d'autre part, assez forte pour que les petits magasins ne soient pas écrasés par leurs concurrents aux puissants capitaux.

Le 20 janvier LE PRIX—COURANT publiait la note suivante :

Nous tenons de bonne source que les propriétaires des magasins à départements ont retenu les services d'avocats éminents et très haut cotés dans le monde politique qui est à la tête du gouvernement, pour faire échec aux taxes auxquelles ils seraient astreints en vertu de la nouvelle charte municipale proposée.

Nous savons également qu'ils sont prêts à faire le sacrifice de plusieurs milliers de piastres pour pouvoir continuer à ruiner le petit commerce sans concourir plus qu'ils ne le font actuellement aux recettes du Trésor Municipal.

Nous mettons l'Association des Marchands Détailliers de Nouveautés et l'Association des Epiciers en garde contre les agissements des propriétaires des magasins à département. A elles

de se remuer, d'agir et de faire preuve de force et de vigueur.

Que chacun mette la main à la poche le sacrifice sera léger pour chacun, et que tous se mettent enfin à la besogne pour conquérir l'existence.

Qu'on ne l'oublie pas, c'est la lutte pour la vie ou la mort du petit commerce.

Enfin, les 27 janvier dernier, on lisait encore dans le PRIX COURANT, sous le titre " Les Magasins à Départements " :

La législature provinciale est appelée à se prononcer sur une proposition de taxe municipale concernant les magasins à départements.

LE PRIX COURANT a, depuis longtemps, réclamé pour le commerce de détail la protection contre la ruine et la dévastation que sèment autour d'eux les grands bazars.

On peut remonter loin dans la collection de notre journal et on y trouvera la proposition d'une taxe spéciale à appliquer aux magasins à départements pour assurer l'existence des autres magasins, des différents genres de commerce de détail.

En effet, dans notre numéro du 15 novembre 1895 dans un article intitulé " Pour les épiciers " avec le sous titre " les bazars," nous terminions ainsi :

" Tout ce que le conseil municipal peut faire, en dehors de la réglementation des commerces qui intéressent la santé et l'ordre public, c'est de prélever sur les commerçants une taxe proportionnelle à leur commerce, ce qui se fait actuellement au moyen de la taxe d'affaires établie sur la base de 7½ p. c. sur le loyer de l'établissement commercial.

" Ce serait donc dans la répartition de cette taxe qu'il pourrait le plus légitimement intervenir. Or voici ce qu'il pourrait faire, et ce qui, après tout, serait de la plus stricte équité : exiger de ces grands magasins une taxe d'affaires pour chaque genre de commerce qu'ils cumulent avec leur commerce principal.

On dira : mais une simple taxe d'affaires, c'est bien peu. Permettez ; ces magasins occupent des locaux dont le loyer est très élevé ; prenons, par exemple, la maison Henry Morgan, dont la bâtisse coûte un demi-million au bas mot. Le loyer doit en être évalué sur la base, au moins, de 4 p. c. sur le coût, soit \$20,000. Or 7½ p. c. sur \$20,500 représentent juste \$1,500 La maison Morgan qui, avec son commerce de nou-